

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DU JEUDI 28 FEVRIER 2019 À 20 HEURES**

---

## CONVOCATION DU 21 FEVRIER 2019

### ORDRE DU JOUR :

- Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles ;
- Attribution des subventions communales ;
- Problèmes de stationnement sur la commune ;
- Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

**Présents** : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

**Secrétaire de séance** : Bruno CHAVANES

**Absent excusé** : -

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

M. Bruno CHAVANES est ensuite nommé secrétaire de séance.



### **2019-05 - Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles**

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Dans ce cadre, la commune de Yèvre-la-Ville sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour l'exercice de ce droit afin d'acquérir des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Se prononce favorablement :

Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Yèvre-la-Ville conformément au plan annexé ;

Sur le fait de donner tous pouvoirs au Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Yèvre-la-Ville dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (14 votants).***

## **2019-06 - Attribution des subventions communales**

Le Conseil municipal après avoir étudié les différentes demandes de subventions,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer comme suit les subventions pour 2019 :

L'hôpital c'est vital	50 euros
La Fondation du Patrimoine	50 euros
L'association des parents d'élève Yèvre-Givraines :	400 euros
Les Papillons blancs	50 euros
L'association paroissiale de Yèvre	50 euros
Le Comité des Fêtes	600 euros
Le Club des aînés	300 euros
Les Compagnons de la Châtellenie	p.m.
L'Association des saveurs du Castelet	100 euros

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (13 votants).***

## **Problèmes de stationnement sur la commune**

Une nouvelle fois, l'attention du Conseil municipal est attirée sur les problèmes récurrents de stationnement sur la commune.

Si la question concerne naturellement la partie de Yèvre-le-Châtel autour du château et de la place du Bourg, elle concerne également la rue de Montberneume et les autres rues du bourg de Yèvre-la-Ville, sans parler de la rue de Martinvault, à Rougemont, ou de celle de la République.

Des conseillers municipaux font état d'incivilités (voitures garées le long des fenêtres de voisins, empiétant sur la rue et gênant la circulation, véhicules restant systématiquement dehors et occupants en permanence des places de parkings ou de stationnement alors qu'ils pourraient être rentrés chez les habitants ...).

Au vu de ce nouveau constat, il est rappelé que, selon les règles du Plan local d'urbanisme, les véhicules doivent stationner en dehors des espaces publics, sauf si ce stationnement est totalement impossible. Par ailleurs, outre la pose de piquets ou de pierres destinés à empêcher le stationnement, il est envisagé l'attribution de badges pour stationner dans certaines zones du village. Ces badges seraient attribués en fonction de l'adresse figurant sur la carte grise des véhicules et des conditions propres de stationnement de chaque habitation.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Les véhicules ne respectant pas les règles de stationnement fixées par le Code de la route et ceux contrevenant à la réglementation municipale seront verbalisés.

Afin d'éviter d'en venir à de telles extrémités, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en veillant notamment à ne pas gêner la circulation des véhicules, en particulier ceux des services publics chargés du ramassage des poubelles, à ne pas stationner devant chez des voisins, à rentrer son ou ses véhicules, notamment le soir, à ne pas rouler sur les zones de fleurissement municipal....

Les rues ne sont pas des parkings ou chacun pourrait se garer comme il l'entend.

Par ailleurs, pour Yèvre-le-Châtel, il est rappelé que la notion de "riverains" n'inclut ni les parents, ni les amis, ni les clients, ni les visiteurs dont les véhicules doivent stationner en dehors de la zone piétonne.

## Questions diverses

Le Conseil municipal prend acte de la remise du **diagnostic sur l'église Saint-Gault**, établi par 1090, Architectes. Ce diagnostic, très complet, fera l'objet d'une présentation au mois de mars.

Par ailleurs, le Conseil municipal a pris connaissance d'un courrier concernant **l'insuffisance d'éclairage public rue des Forges**. Sans exclure une solution ponctuelles et autonome, il considère que cette question devra être examinée lors des raccordements de la maison qui devrait être construite sur la parcelle actuellement en vente.

Il a relevé, cependant, dans cette zone particulièrement sensible sur le plan patrimonial, le non-respect des dispositions de l'article 4-1-3 du Plan local d'urbanisme, applicable à la zone UA et relatives aux "**Antennes et paraboles**". En effet, cet article dispose que :

- "Concernant l'implantation des paraboles et des antennes de télévision et de radio, une attention particulière devra être portée sur leurs intégrations dans le bâti patrimonial :*
- Ces installations devront être au maximum dissimulées des vues depuis l'emprise publique,
  - Les paraboles devront être de teinte beige, ocrée ou marron,
  - Les antennes de type râteau devront être de préférence positionnées sous comble de couverture".

Le Conseil municipal rappelle en conséquence que les travaux soumis à autorisation doivent se conformer à ces règles.

Le Conseil municipal est aussi tenu informé **des conditions d'accès à la vallée** et de la demande formulée par le SDIS.

Il tient également à féliciter **Jean-Marie ROUAULT qui vient de remporter le titre de Champion de France** des 24 heures de marche

Enfin, il est rappelé que **le traditionnel repas offert aux aînés par la Mairie est fixé au dimanche 24 mars 2019** et que toutes les personnes, dans leur soixante-cinquième année, inscrites sur les listes électorales de la Commune, y sont conviées.

La séance est levée à 21 heures 55  
Affiché le 4 mars 2019

**Les délibérations et les arrêtés non nominatifs sont consultables en Mairie.**

Les membres présents

Le Maire,



Alain DI STEFANO